## FIP PERFORMANCE EXPORT

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

AGRÉÉ PAR L'AMF LE 28/08/2012 CODE ISIN PARTS A : FR 0011289081



# **BULLETIN DE SOUSCRIPTION IR**

1 - ÉTAT CIVIL	
M. Mme Mlle	
Nom	
Nom de jeune fille	
Né(e) le L 19 à	
Adresse fiscale	
Adresse de correspondance (si différente)	
Code Postal LLLL Ville	
Tél. (fixe ou portable)	@
2 - SOUSCRIPTION	
Je déclare avoir reçu et pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (I Proximité Performance Export (ci-après désigné le « Fonds ») et en particulier de ses dispositions relative m'est fourni gratuitement dans le cas où j'en fais la demande auprès de la Société de Gestion. En application de l'article L.214-8-1 al. 3 du Code monétaire et financier (C.M.F.), la souscription empor	ves aux conditions de rachat. J'ai été informé(e) du fait que le règlement du Fonds
MONTANT DE LA SOUSCRIPTION	→ Uniquement un nombre entier
Nombre de parts souscrites du Fonds  Prix par part  X	5   0   0   €
Prix par part X	
Montant de souscription dans le Fonds, hors droits d'entrée [MS] =	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans
TAUX DE DROITS D'ENTRÉE	le Fonds, correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription
Taux maximal de droits d'entrée [TMDE]	5 % Pourcentage du montant de la souscription dans le Fonds
Taux de droits d'entrée appliqué [TDE]	correspondant à des droits d'entrée effectivement pré- levés lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le Taux Maximal de Droits
Montant des droits d'entrée [MDE] * [MS] x [TDE] =	d'Entrée (TMDE)
	souscription
SOUSCRIPTION TOTALE  Montant de la souscription totale [MT]  [MS] + [MDE] =	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimé en euros
*Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précis	isions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.
3 - ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATI	ION, DE PLACEMENT ET DE GESTION
Je verse un montant total deeuros (MT), qui comprend un mor	ontant de droits d'entrée de
MDE ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.	Signature
J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée du Fonds sont négociables. Je consens à ce que	précédée de la mention manuscrite :
soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) maximal de 4,55 % (TFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,85 % (TFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 8 ans.	lu et approuvé »)

## 4 - MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts C ont vocation à investir au moins 0,25 % du montant de la souscription (MS) dans des parts C, qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que les parts A et B sont intégralement remboursées à leur valeur nominale.

#### 5 - AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimale de 6 années pouvant aller jusqu'à 8 années sur décision de la Société de Gestion. La durée de blocage peut être prorogée dans la limite de deux fois 1 an, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2020. Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce FIP décrits à la rubrique « Profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## FIP PERFORMANCE EXPORT



Au 30 juin 2012, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion sont les suivants :

FIP	ANNÉE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
MIDI CAPITAL 2004	2004	N/A PRÉ-LIQUIDATION	31/12/2006
AVANTAGE PME	2008	82,6%	30/04/2011
AVANTAGE ISF	2009	71,3%	30/04/2011
AVANTAGE PME II	2009	74,1 %	30/04/2011
MEZZANO	2009	66,1 %	31/10/2011

FIP	ANNÉE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
AVANTAGE PME III	2010	33,7%	31/12/2012
AVANTAGE ISF II	2011	14,9%	24/09/2013
MEZZANO II	2011	13,4%	24/09/2013
AVANTAGE PME IV	2011	15,5%	31/12/2013
MEZZANO III	2011	15,2%	31/12/2013
CAPITAL SANTÉ PME	2012	0%	31/05/2014

#### 6 - RÈGLEMENT ET INSCRIPTION DES PARTS

1/	RÈGLEMENT :	Je déclare rég	ler la somme due par:	
	<b>d</b> Chèque à l'c	ordre du Fonds	: "Performance Export"	
			e souhaite que les parts souscrites so n RIB de ce compte).	soient inscrites sur mon compte titres dont voici les coordonnées :
	Banque	Guichet	Compte	Cle RIB
	C::/-:		:	

Si je n'ai pas de compte titres, je demande l'ouverture d'un compte titres au nominatif pur auprès du dépositaire du Fonds (Société Générale) afin d'y loger mes parts, prestation pour laquelle ce dernier ne me facturera directement ni frais, ni droits de garde. Dans ce cas, j<u>e joins obligatoirement un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois</u> (quittance de loyer, d'assurance, de gaz ou d'électricité, facture de téléphone fixe, d'eau ou certificat d'imposition).

Après réception de ma souscription, le dépositaire m'adressera un avis d'opération auquel sera jointe ma convention de compte titres au nominatif pur dont j'accepte par la présente les conditions de fonctionnement consultables sur le site internet de Midi Capital.

Je déclare par ailleurs que, conformément aux dispositions des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Société de Gestion pourra me réclamer toute information et/ou document et/ou attestation qu'elle jugera nécessaire pour se conformer à ses obligations réglementaires.

#### 7 - ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS

### A/ Réduction d'Impôt sur le Revenu - (Parts de catégorie A)

**Je déclare** vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts

et. en conséquence :

- je déclare être redevable de l'Impôt sur le Revenu;
- je m'engage à conserver ces parts pendant un délai d'au moins 5 ans suivant leur souscription;
- je déclare être informé(e) que la réduction d'IR est plafonnée à 4 320 euros pour un couple marié ou pacsé et à 2 160 euros pour un contribuable célibataire. Cette réduction est également soumise au plafonnement des niches fiscales (pour plus de détails voir Note fiscale).\*

# B/ Exonération d'Impôt sur le Revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds

**Je déclare** vouloir bénéficier de l'exonération d'IR prévue à l'article 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts

et, en conséquence :

- j'opte pour le remploi des produits ou avoirs qui me seraient éventuellement distribués par le Fonds pendant un délai de cinq (5) ans suivant la fin de la période de souscription.
- je certifie être fiscalement domicilié(e) en France;
- je m'engage à ne pas détenir, directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de 10 % des parts du Fonds ;
- je m'engage à ne pas détenir avec mon conjoint et mes ascendants ou descendants ensemble, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-31 du CMF.

#### Je déclare:

- avoir souscrit en <u>l'absence de tout démarchage</u>, dans le cas contraire j'ai complété le Récépissé de Démarchage et le Profil Investisseur ci-joints ;
- comprendre et accepter les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi;
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel, après avoir renseigné, le cas échéant, la fiche PROFIL INVESTISSEUR, par laquelle mon conseiller financier ou la Société de Gestion s'est enquis de mes objectifs, de mon expérience en matière d'investissement et de ma situation financière;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds;
- avoir été informé(e) des frais et commissions prélevés, tels que ces éléments figurent dans le règlement, le DICI et dans le présent bulletin de souscription;
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.

Fait à	Signature (précédée de la mention manuscrite :
	« lu et approuvé »)
le	«Id et approuve »
(en quatre exemplaires)	
* Ces informations sont en vigueur à la date d'édition de ce document (septembre 2012).	
Elles sont susceptibles de modifications compte tenu de l'évolution législative et réglementaire.	
Auguel cas, j'en serai informé(e) par le biais du site internet de Midi Capital.	

Dépositaire : Société Générale, 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification

## **COMMENT SOUSCRIRE?**

123fcpi.com et 123fip.com

## PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE FCPI/FIP 18, rue de la Banque **75002 PARIS** 

<ul> <li>Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription</li> <li>Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée</li> <li>Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (certains promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus)</li> <li>N'oubliez pas de garder une copie en votre possession</li> </ul>
□ Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion  - Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
<ul> <li>Votre règlement par chèque</li> <li>Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.</li> <li>L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, <u>n'établissez jamais votre chèque à notre ordre</u></li> <li>Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (chèque de société interdit!)</li> </ul>
<ul> <li>Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire</li> <li>Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou</li> <li>les quatre premières pages de votre passeport</li> </ul>
☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire  - quittance de loyer  - facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, pas de facture de téléphone portable
□ La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.  Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.
Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : <u>Uniquement</u> , si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.
<ul> <li>L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF</li> <li>La première page du document d'entrée en relation (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)</li> <li>le mandat de recherche de défiscalisation (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>la convention de réception / transmission d'ordres (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>la lettre de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>le compte-rendu de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.</li> </ul>
Sincèrement,
Nicolas BAZINET

Nic

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 141 812 euros, RCS Paris B 424 317 162 - Code APE : 7022Z AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 141 812 euros, RCS País B 424 317 162 – Code APE : 7022Z

Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (<a href="www.orias.fr">www.orias.fr</a>) sous le numéro : (07
029 469). Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF
(<a href="www.anacofi.asso.fr">www.anacofi.asso.fr</a>) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>). Activité de démarchage bancaire et financier: société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (<a href="www.demarcheurs-financiers.fr">www.demarcheurs-financiers.fr</a>) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (<a href="www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>).



# Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

# Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

<b>L</b> 2	ce	2	1/	$\mathbf{\cap}$		0	
Гα	LE	а	v	u	u	Э.	 -

... un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.

Arobas Finance, 18 rue de la Banque, 75002 PARIS Tel: 01.77.39.00.15 - Fax: 01.40.26.94.02



# Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDE			$\sim$ $^{\wedge}$	-	$\overline{}$	
	N I I	-	4		( )	N

□ Madame

☐ Monsieur

Nome:	Vaus âtes :
Nom :	Vous êtes :
Nom de jeune Fille :	□Célibataire □Marié(e) □Divorcé(e) □Pacsé(e)
Nb d'enfants rattaches au foyer	□Veuf/Veuve □Concubin
Prénoms :	
Prénoms : Tel : Mobile :	□Salarié □Pṛof. Libérale □Chef d'entreprise □ Artisan
Date & lieu de naissance :	□Retraité □Étudiant □Autre :
Email confidentiel	Profession:
Adragga ·	<u>1 1010001011</u> .
Adresse :	Décident : El François El Autro :
Code Postal : Ville :	Résident : □Français □Autre :
Code Postal : Ville :	
Pays (si différent de France) :	Votre régime matrimonial : □Communauté réduite □Universelle □Séparation de bien □Participation aux acquêts
Êtes-vous une personne politiquement exposée : □Oui □Non (choisi	Burn and Bandara
	i ruii ou rauite)
Êtes-vous un client professionnel : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)	
Êtes-vous un client averti : □Oui □Non (choisir l'un ou l'autre)	
Connaissances financières □mauvaises □bonne □très bonne	
SITUATION PATRIMONIALE	
Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos r	evenus 2 🗆 Oui 🗆 Non
Revenu annuel imposable : €	Votre situation patrimoniale :   €
Povenue fonciore:	Dont immobilier: %
Revenus fonciers:€	Dont régidence principale :
Impôt sur le revenu :€	Dont résidence principale : %
<u>Profil boursier</u> :	Dont portefeuille titres : %
□Prudent □Défensif □Équilibré □Dynamique □Offensif	Dont assurance vie : %
Êtes-vous à l'ISF ? □Oui □Non, si oui montant : €	Dont liquidités : %
Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? □Oui □Non	1
Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?  □Épargne □Succession/Donation □Vente bien immobilier □Cession	on entreprise □Autres :
OBJECTIFS PATRIMONIAUX	
OBOLOTII OT ATRIMONIAOX	
Objectifs d'investissements  □ Retraite/prévoyance □ Défiscalisation □ Revenus de capital □ Construction d'un patrimoine □ Résidence secondaire □ Projet professionnel □ Spéculation □ Diversification de votre portefeuille □ Autres:	Horizon d'investissement En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux) □Oui □Non (Réponse obligatoire)
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres:	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres:  EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui  Non (Réponse obligatoire)
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres: ■EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI□FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui Non (Réponse obligatoire)  ? Oui Non ? Oui Non de valeurs mobilières : M obligataires OPCVM monétaires OFCPI OFIP OFCPR agrée angers
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres: ■  EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI □FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra □Autres:	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui Non (Réponse obligatoire)  ? Oui Non ? Oui Non de valeurs mobilières : M obligataires OPCVM monétaires OFCPI OFIP OFCPR agrée angers
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres :  EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI □FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra □Autres :  Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit ISF ? □Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lors	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui □Non (Réponse obligatoire)  ? □Oui □Non ? □Oui □Non de valeurs mobilières : M obligataires □OPCVM monétaires □FCPI □FIP □FCPR agrée angers  à souscrire des
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres: ■EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI □FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra □Autres: □Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit ISF? □Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lors	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui Non (Réponse obligatoire)  ? Oui Non de valeurs mobilières: M obligataires OPCVM monétaires FCPI FIP FCPR agrée angers  à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou du rachat Connaissance du produit pour en avoir
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres:  EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI □FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra □Autres:  Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit ISF? □Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lors □Attrait pour l'innovation □Diversification □ Autres:  Mesure de la tolérance au risque: En contrepartie de l'avantagprendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non lic	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui Non (Réponse obligatoire)  ? Oui Non ? Oui Non de valeurs mobilières : M obligataires OPCVM monétaires FCPI FIP FCPR agrée angers  A souscrire des pour optimiser votre IR et/out du rachat Connaissance du produit pour en avoir  Ge fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de uidité : Oui Non (non est une réponse incompatible avec ouscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres: ■EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI □FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra □Autres: ■Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit ISF? □Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lors □Attrait pour l'innovation □Diversification □ Autres: ■Mesure de la tolérance au risque: En contrepartie de l'avantar prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non lic l'investissement)  Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit à s	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui Non (Réponse obligatoire)  ? Oui Non ? Oui Non de valeurs mobilières : M obligataires OPCVM monétaires OFCPI OFIP OFCPR agrée angers  A souscrire des pour optimiser votre IR et/ou du rachat Oconnaissance du produit pour en avoir  Ge fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de uidité : Oui Non (non est une réponse incompatible avec ouscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?  I Diversification Autres :  Sponsable en cas de dépassement du plafond global des niches des réductions fiscales acquises et décline également toute
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres :  EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT  Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille □Actions cotées □Actions non cotées □OPCVM actions □OPCVI □FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés étra □Autres :  Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit ISF? □Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lors □Attrait pour l'innovation □Diversification □ Autres :  Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantagerendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non lic l'investissement)  Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit à s □Rendement □Revenus complémentaires □Retraite □Intérêt fisca Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu re fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  Oui Non (Réponse obligatoire)  ? Oui Non de valeurs mobilières:  M obligataires OPCVM monétaires FCPI FIP FCPR agrée angers  à souscrire des pour optimiser votre IR et/out du rachat Connaissance du produit pour en avoir ge fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de uidité: Oui Non (non est une réponse incompatible avec pouscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? Il Diversification Autres:  Seponsable en cas de dépassement du plafond global des niches des réductions fiscales acquises et décline également toute cription et l'éligibilité liée.  Setus des produits souscris (y compris l'avertissement de l'AMF). Je en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-

## Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

#### **Votre situation**

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel. 

Vous déclarez être client professionnel.

## Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

#### Vos objectifs fiscaux

□ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

### Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP: chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficience de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

## Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des

produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

## **Confidential**ité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 18 rue de la Banque, 75002 PARIS.

## Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct

## Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 18 rue de la Banque, 75002 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

#### Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## **Accord des parties**

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies	sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.
Date :	
Le(s) Client(s) (nom et prénom):	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

# à retourner signée

## Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

### Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel. ☐ Vous déclarez être client professionnel.

### Rappel de vos objectifs fiscaux

□ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

## Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans : ☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Scellier ☐ Girardin Industriel □ Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble

opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP □ Nue-propriété □ GFV □ GF □ Autres Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit.
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement.
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

## Calendrier

- 1-Vous avez signé la lettre de mission
- 2-Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3-Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous 

  choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

## **Confidentialité**

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 18 rue de la Banque, 75002 PARIS.

## Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités: SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

### Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 18 rue de la Banque, 75002 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

#### Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies	sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.
Date :	
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

## Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Little 1e(3) 300331811e(3),
Nom(s)
Domicilié (s)

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 18 rue de la Banque - 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

## Préambule et objet de la présente convention

Entra la/s) soussigná/s)

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

## Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celuici/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

## Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

#### 2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

## 2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N°:		_	
Chez le	Dépositaire		

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

# Article 3: Transmission des souscriptions

## 3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet. le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

#### 3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48

heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

## Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

#### Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

## Article 6 : Rémunération

## 6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

#### 6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

## Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

## Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

### Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à :	Le
(en 2 exemplaires, por	ur le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



# **MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »**

Entre les soussignés :				
Monsieur / Madame (rayer les mentions inutiles)				
Demeurant				
Agissant en qualité d'investisseur éventuel Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part				
Et				
AROBAS FINANCE, 18 rue de la Banque, 75002 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part				
Il a été arrêté ce qui suit :				
Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.  ☑ Girardin ☑ FCPI/FIP/Sofica ☑ PME ☑ Groupement Forestier				
☑ Autres dispositif avec agrément AMF □ Dispositifs sans agrément AMF				
Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.				
Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.				
Fait à Le				
En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconna	ît.			
Le Mandant	Le Mandataire			
Signature précédée de « Bon pour mandat »	Signature précédée de « Bon pour acceptation du mandat »			